



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE**

REGLEMENT N°2021-02

**REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT EN VIGUEUR CONCERNANT L'UTILISATION DE LA
PATINOIRE EXTERIEURE**

RESOLUTION 2021.03.07

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par sa résolution 2019.03.20, a repris la responsabilité de l'entretien de la patinoire et souhaite revoir la réglementation entourant l'utilisation de la patinoire extérieure ;

ATTENDU qu'il y a lieu de d'abroger le Règlement 2019-03 concernant l'utilisation de la patinoire extérieure ;

ATTENDU que les directives gouvernementales ont priorité sur les spécifications décrites dans ce règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la session du conseil de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le 1er février 2021 avec dispense de lecture lors de l'adoption et que le projet de règlement a été modifié suite à son dépôt lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 2021-02 concernant l'utilisation de patinoire extérieure.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 ACCÈS AU PUBLIC

La patinoire sera ouverte du 1er décembre au 15 mars si la température le permet.

ARTICLE 2 HORAIRE DE LA PATINOIRE

Les utilisateurs devront respecter l'horaire, soit les heures d'ouverture et de fermeture de la patinoire. Aucun surveillant ne sera présent sur les lieux pendant les heures d'ouverture. La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville se réserve le droit de fermer la patinoire en tout temps.

Les heures régulières d'ouverture et de fermeture sont:

Du dimanche au samedi de 10 h 00 à 21 h 00

Ces heures régulières d'ouverture et de fermeture sont sujettes à changement sans préavis, selon les contraintes. Cet article pourra être modifié par voie de résolution.

ARTICLE 3 CONDITION D'UTILISATION DE LA PATINOIRE

Les utilisateurs s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville se réserve la possibilité de faire interdire l'accès de la patinoire aux associations et utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave au présent règlement.

ARTICLE 4 TARIFICATION

L'utilisation de la patinoire par des associations, groupements ou éventuellement des particuliers, donnera lieu à paiement d'une redevance d'occupation selon les modalités inscrites dans le règlement de tarification en vigueur fixé par le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville.

ARTICLE 5 TENUE VESTIMENTAIRE

Le port du casque est obligatoire sur les patinoires pour tous les utilisateurs âgés de 14 ans et moins. Il est interdit de porter de longues écharpes et tout autre vêtement ample pouvant causer un risque de chute et de blessures.

ARTICLE 6 UTILISATION DES CHAMBRES DE JOUEURS

L'utilisation des chambres de joueurs est obligatoire pour tous les utilisateurs de la patinoire.

L'utilisateur demeure responsable des vêtements, effets ou matériels qui sont déposés à l'intérieur de la chambre des joueurs ou du Pavillon des Loisirs. La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ne peut être tenue responsable pour les vols commis dans les locaux à quelque moment que ce soit.

ARTICLE 7 ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE

L'éclairage de la patinoire est uniquement contrôlé par le responsable du Pavillon des Loisirs ou par le personnel municipal.

ARTICLE 8 MESURES D'ORDRE ET DE TRANQUILITÉ

Les utilisateurs de la patinoire sont tenus de se comporter correctement sous peine d'exclusion en adoptant un comportement approprié dans le vestiaire, sur la glace et autour de la patinoire en évitant les tiraillements, bousculades, bagarres, bataille de boules de neige et les poursuites en patin. Ils ont la responsabilité de maintenir les lieux propres en déposant tous les déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Les organisateurs d'activités sont tenus d'assurer la discipline de l'établissement selon les règlements et consignes en vigueur.

Aucun utilisateur sous influence d'alcool ou de drogue ne sera toléré sur le site de la patinoire.

Il est strictement défendu :

- De porter des patins de vitesse;
- De s'attouper ou flâner en bordure de la patinoire;
- De jeter des objets sur la patinoire;
- De s'asseoir sur le rebord de la bande;
- De boire, de manger, de fumer ou de vapoter sur la patinoire;
- De patiner avec quelqu'un sur le dos ou dans les bras;
- De faire des courses ou patiner à des vitesses excessives;
- De freiner brusquement;
- De faire la chaîne, de jouer à la tague ou de lancer des balles de neige;
- D'utiliser casque d'écoute, cellulaire ou appareil électronique portatif en patinant;
- D'introduire sur le site de la patinoire un animal quelconque, même tenu en laisse ou dans les bras;
- D'être sur la patinoire avec un traîneau ou de circuler avec un véhicule avec roues, incluant poussette, bicyclette, trottinette, etc.;
- De courir avec les patins chaussés hors de la piste de glace;
- De marcher à l'intérieur du pavillon, avec des patins sans protège-lames sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection;
- D'introduire des crayons laser ou autres objets susceptibles de créer des lésions oculaires;
- D'endommager la glace en y piquant la lame d'un patin
- D'être sur la patinoire pendant l'arrosage ou le déneigement de la surface.

Pendant les séances de patinage libre:

Règles de sécurité :

- Les enfants de 10 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte.
- Le port du casque protecteur est fortement recommandé pour les enfants de 14 ans et moins ainsi que tous les patineurs débutants ou de faible calibre de tout âge.
- Les débutants utilisant des appuis pour patiner sur la surface glacée doivent être accompagnés d'un adulte.

Pendant les séances d'hockey libre:

Règles de sécurité : Cette période de hockey se veut une activité participative et non compétitive.

- Tous les participants sont tenus de porter un casque protecteur homologué CSA, un protecteur facial complet et un protège-cou;
- Il est important de respecter tous les joueurs se trouvant sur la patinoire;
- Un adulte responsable doit accompagner les enfants de moins de 12 ans.

ARTICLE 9 DOMMAGES

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. En cas de dégradations, les frais de remise en état seront alors à leur charge.

En cas de dommage sur la surface glacée ou sur les bandes de la patinoire, aviser immédiatement la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

ARTICLE 10 SÉCURITÉ

Il est de la responsabilité des organisateurs d'une activité de s'assurer de maintenir le bon ordre et éviter tout incident. Ils devront également mettre en place, à leurs frais, le service d'ordre nécessaire pour assurer la sécurité aux abords immédiats de la patinoire si requis.

En cas d'urgence, composer immédiatement le 911.

ARTICLE 11 RESPONSABILITÉS

Les personnes physiques ou morales utilisant la patinoire sont responsables des accidents tant à l'égard du public que des joueurs ou des participants à quelque titre que ce soit, lors de leurs activités, ainsi que des dégâts matériels qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation.

Les organisateurs d'une activité devront, à cet effet, contracter toutes assurances nécessaires et en justifieront à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville avant toute utilisation de la patinoire.

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville se réserve le droit d'interdire une activité même annoncée au public, dans le cas où des défauts d'organisation seraient constatés et pourraient porter préjudice à la réputation ou à la sécurité de la patinoire.

ARTICLE 12 CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ÉLÈVES DE LA MATERNELLE

Les modalités d'utilisation de la patinoire et les mesures de sécurité à respecter sont identiques aux conditions définies dans le règlement général de la patinoire.

La patinoire est ouverte aux patineurs de l'école maternelle, en dehors des heures d'ouverture de la patinoire. Les élèves doivent monter sur la glace seulement en présence de l'enseignant. La date et la durée de la séance de patinage sont fixées par l'enseignant et la Municipalité.

Tout abandon d'horaire, même temporaire, doit être signalé immédiatement à la Municipalité.

ARTICLE 13 MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

Toute personne morale, associations, organismes* ou groupements désirant utiliser la patinoire pour l'organisation d'une activité sportive doit solliciter les autorisations requises auprès de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées. Toute sous-location est interdite.

* Cet article ne s'applique pas l'organisme O.T.J. St-Bernard Inc.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le _____ jour du mois de _____ 2021.

Madame Francine Morin, Maire

Madame Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	1 ^{er} février 2021
Adoption du règlement :	1 ^{er} mars 2021
Avis public de l'adoption du règlement :	2 mars 2021